

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 mai 2024

le treize mai deux-mil vingt-quatre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire.

Date de convocation : 03 mai 2024

Date d'affichage : 03 mai 2024

Présents : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Serge PASSERAT, Loïc TARDY.

Absent(s) : Anne-Olivia CAVALLARI, Christine DOCHE, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD.

Procurator(s) : Anne-Olivia CAVALLARI donne pouvoir à Laury CICLET - Christine DOCHE donne pouvoir à Mourad BELMESSIKH - Geoffrey DUNAND donne pouvoir à Christian VERMELLE - Philippe MONOD donne pouvoir à Loïc TARDY.

Secrétaire de séance : Laury CICLET

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal et élection du secrétaire de séance
2. Remplacement des bacs à roulettes OM par des conteneurs aériens ou semi enterrés
3. Demande de subventions des associations (2024)
4. Eau - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable - RPQS 2023
5. Appartements Communaux - Révision des loyers
6. RODP - Redevances d'occupation du domaine public
7. Plan communal de sauvegarde + DICRIM
8. Création d'un emploi temporaire du 03/06 au 05/07/2024
9. Questions diverses.

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 mars 2024

Approuvé à l'unanimité, sans observations. Laury CICLET est élue secrétaire de séance.

2/ Remplacement des bacs à roulettes OM par des conteneurs aériens

Le remplacement des 42 bacs 750 Litres à roulettes actuels par 7 conteneurs aériens de 5m3 sera effectué sur Clermont en 2024. Les camions ont besoin de place pour les manœuvres, les emplacements prévisionnels des points de collectes sont situés à la croix rouge, au croisement vers l'hôpital et à l'agorospace.

La CCUR est maître d'ouvrage et prend à sa charge la fourniture des conteneurs ainsi que la réalisation d'une dalle béton si nécessaire à l'installation

3/ Demande de subventions des associations (2024)

Monsieur Belmessikh, adjoint au Maire, informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'allouer les subventions de l'article 65748 du Budget primitif 2024 destinées aux associations et il rappelle quelques principes régissant l'octroi de subventions :

1/Une subvention ne peut pas être accordée à une association qui n'en a pas formellement fait la demande.
2/Toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une collectivité territoriale s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain (CER) :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

3/L'attribution d'une subvention doit correspondre à un « intérêt public local »,

4/La collectivité doit respecter un principe d'égalité de traitement entre les associations, sans discrimination. Elle dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention. Elle n'a le plus souvent pas à justifier sa décision. Il n'y a aucun droit acquis à la subvention ni à son renouvellement.

5/Lorsque le montant de la subvention octroyée est supérieur à 23 000 €, la commune et l'association bénéficiaire doivent conclure obligatoirement une convention d'objectifs, qui précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun. Elle peut être pluriannuelle. Le seuil de 23 000 € est apprécié en additionnant, sur une année, le total des subventions accordées à l'association par un même financeur.

Monsieur Belmessikh présente les différentes demandes de subvention reçues en Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser des subventions aux associations selon la liste ci-dessous :

Nom	Montant en €
Amicale des pompiers de Clermont	100
APE Desingy-Droisy-Clermont	400
Arc en ciel – Seyssel	100
Association Clin d'œil	2 500
Association Les lutins du Château	500
Etoile Sportive de Chilly	360
Fédération Sportive du Val des Usses	80
Football Club Frangy	200
Graine d'amis du val des Usses (Soutien aux aidants familiaux)	150
Harmonie de Frangy	250
La Clé des Usses (Ecole de musique de Frangy)	200
Nature et terroirs (Parc des Jardins de la balme de Sillingy)	200
Service d'Entraide Familiale - Seyssel	150
Sorgia FM	100
Tir Sportif de la Semine	100
<i>Total</i>	<i>5 390</i>

Pour 2025 les demandes de subvention devront obligatoirement être déposées au moyen du formulaire unique (cerfa n°12156) téléchargeable sur le site officiel de l'administration française : www.service-public.fr

4/ Eau - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable - RPQS 202

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

5/ Appartements Communaux - Révision des loyers

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de ne pas réviser le loyer des appartements communaux ci-dessous :

Appartement	Adresse	locataire
loyer T4 Ecole	10 Rue de l'école	FALCONNET Christophe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas réviser le loyer de l'appartements T4 de l'école en 2024.

Le point 6 est supprimé

7/ Plan communal de sauvegarde et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Suite à la consultation globale initiée par la CC Usse et Rhône CCUR pour l'élaboration des PCS (Plan Communal de Sauvegarde) des devis ont été présentés aux communes.

Monsieur le maire informe les conseillers du choix de l'entreprise GERISK pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) pour un montant de 2988 €TTC

8/ Création d'un emploi temporaire

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 qui indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par délibération précisant le(s) grade(s) correspondant à l'emploi créé.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 332-23 qui indique que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire pour assurer le service de cantine scolaire et le ménage des locaux communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi temporaire pour renforcer le service de cantine et le ménage des locaux communaux du 03 juin au 05 juillet

PRECISE que la durée hebdomadaire maximale de l'emploi sera de 24 heures/semaine scolaire et que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux (Echelle C1) ;

HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

9/ Questions diverses

- Forêt communale : Remise en état des chemins, Serge Passerat est en contact avec l'entreprise. Des plantations seront effectuées par l'ONF à l'automne 2025
- Le repas des anciens est prévu le samedi 08 juin
- Courrier de remerciement du Jazz Club d'Annecy. Il ne sera pas présent cet été à la saison culturelle du château
- Compte rendu de la commission mobilité de la CCUR : Il est projeté d'équiper les enfants de maternelle de gilets réfléchissant pour une meilleure sécurité.
- Elections européennes du 9 juin : Mise en place des permanences et recherche d'assesseurs

Séance levée à 20h30

Liste des délibérations

Date	N°	Objet	Vote
13/05/2024	D 24-14	Subventions aux associations -2024	Approuvée
13/05/2024	D 24-15	Eau - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable - RPQS 2023	Approuvée
13/05/2024	D 24-16	Appartements Communaux - Révision des loyers	Approuvée
13/05/2024	D 24-17	Création d'un emploi temporaire	Approuvée

Procès-verbal validé lors de la séance du conseil municipal du 09 septembre 2024

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET

Le Maire,
Christian VERMELLE

